

🔊 Écouter



SANTÉ

## Les maisons de santé pluridisciplinaires

Face au risque de désertification médicale en milieu rural dans certaines zones de la Vienne, le Département intervient pour soutenir la réalisation de Maisons de Santé Pluridisciplinaires.



Ces maisons hébergent des **professionnels de santé médicaux (médecin généraliste, dentiste...) et paramédicaux (kinésithérapeute, orthophoniste...)**.

Les praticiens peuvent ainsi mutualiser certains services et partager des coûts. Côté patients, le regroupement en un même lieu représente également une commodité, voire un service supplémentaire, en milieu rural.

Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires sont donc une réponse possible, pour les praticiens et leurs patients.

### L'aide départementale

L'aide départementale à la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire est pris en charge dans le cadre d'un dispositif d'aide aux territoires, [ACTIV](#).

Depuis 2010, une vingtaine de Maisons de Santé Pluridisciplinaires a été soutenue : Bignoux, Châtelleraut, Mirebeau, Neuville de Poitou, Civray, L'Isle-Jourdain - Adriers, Gençay, Vivonne, La Trimouille, Bonneuil-Matours, Lus  
<https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/sante/les-maisons-de-sante-pluridisciplinaires>

sac-Les-Châteaux, Les-Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Scorbe-Clairvaux, Lençloître, Vouneuil-sur-Vienne, Usson du Poitou, Verrières, Châtellerauld quartier des Minimes, La Puye, Lusignan et la MSP Universitaire des Couronneries.

## Les critères d'une MSP labellisée

- une équipe pluriprofessionnelle de santé doit faire une études des besoins en santé et proposer un projet de santé,
- la Maison de santé doit être composée obligatoirement au moins de 2 médecins généralistes et d'un professionnel paramédical,
- l'accueil et l'encadrement de jeune professionnels de santé en formation,
- proposer des actions de prises en charge de prévention (action d'éducation sanitaire et thérapeutique) et d'information et d'orientation des patients,
- instaurer un dispositif de partage d'information sécurisé pour favoriser la coordination et la continuité des soins en cas d'absence du praticien,
- la prise en compte de l'accessibilité des personnes en situation de handicap,
- un espace pour l'organisation de permanences sanitaire et social et/ d'urgence,
- un espace de coordination des professionnels de la MSP.

De plus, les professionnels de santé doivent :

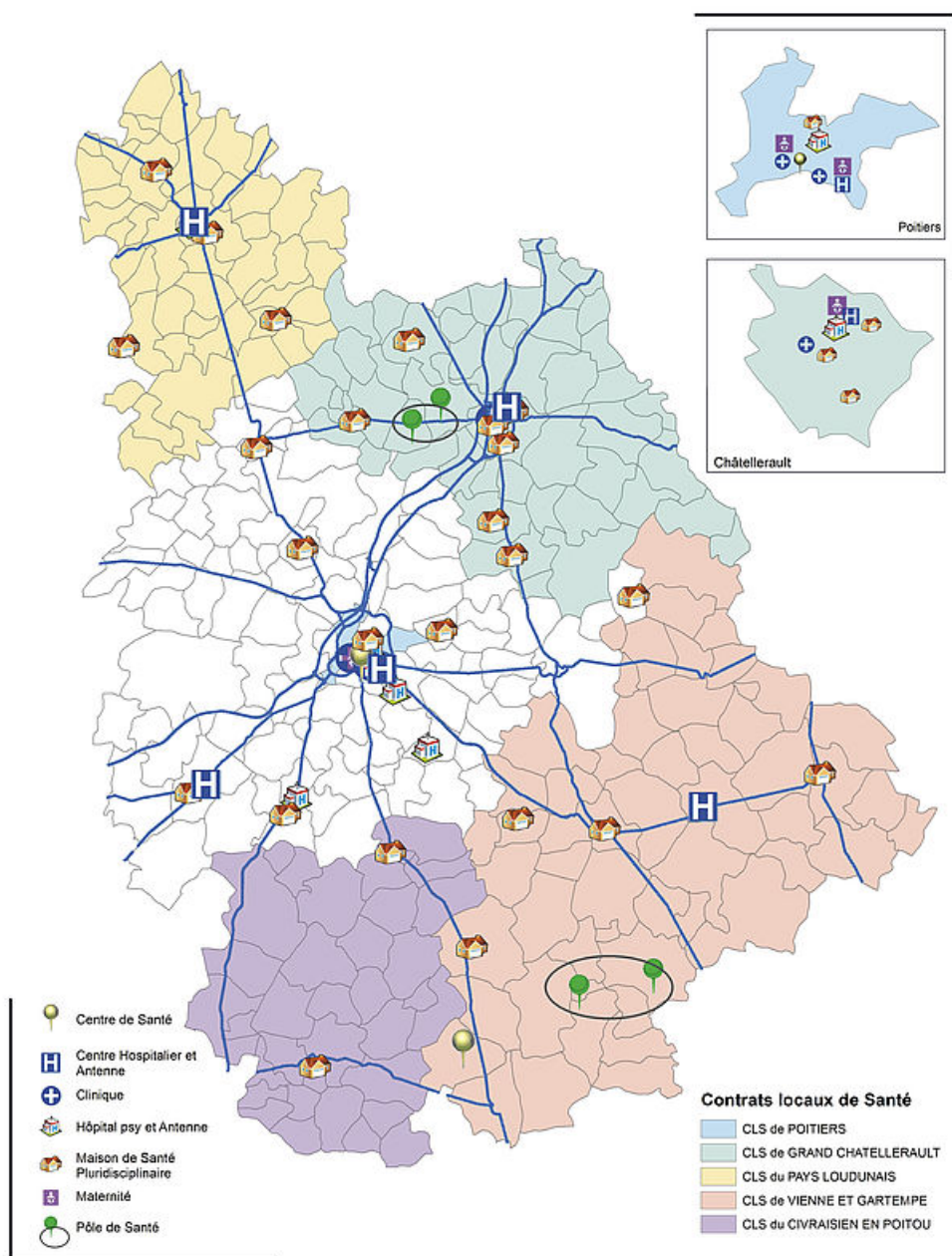
- s'engager à assurer la permanence des soin et notamment s'organiser pour pouvoir répondre aux demandes de soins non programmés en dehors des horaires de permanence
- appliquer la tarification secteur 1 conventionné
- s'engager à demeurer dans les locaux pendant une durée minimum de 5 ans



C'est l'ARS qui va labelliser une MSP après avis des partenaires comme le conseil de l'ordre des médecins. Quand la MSP nécessite la construction d'un bâtiment par une collectivité, l'ARS consulte un comité départemental de validation des MSP dans lequel siège des représentants de toutes les professions de santé du département et des collectivités locales.

## L'offre de soins dans la Vienne

Données du 30/11/2019



**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**  
 PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319  
 86008 POITIERS CEDEX

☎ 05 49 55 66 00